

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Interruption de carrière à la Commission communautaire française et au Parlement de la Communauté germanophone

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a autorisé la Commission communautaire française et le Parlement de la Communauté germanophone à modifier le statut de leur personnel en matière d'interruption de carrière.

Les stagiaires de la Commission communautaire française auront ainsi droit au congé parental, sous la forme d'une interruption de carrière. Les agents du Parlement de la Communauté germanophone pourront bénéficier de l'interruption de carrière.

L'accord préalable du Conseil des ministres est nécessaire pour l'application de l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle des administrations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>